



Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026.03.02

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Maire : M. Eric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Xavier LACHAUX

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 20 mars 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Eric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; M. Patrick GUEN ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; Mme Gwénola MEVEL

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Mme Rachel KERGUILLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.03.02 Election du Maire

(Rapporteur : Doyen de l'assemblée)

Patrick GUEN, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Patrick GUEN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Martine LE GALL-MORIN et Mme Catherine ROLLAND constituent le bureau.

Conseil municipal - Séance du 20 mars 2026

M. Patrick GUEN demande alors s'il y a des candidats.

M. Eric MIOSSEC propose sa candidature au nom du groupe « Un souffle nouveau pour Plougoulm ».

M. Philippe JALLU propose sa candidature au nom du groupe « ensemble au service de Plouhoulm ».

M. Patrick GUEN enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Patrick GUEN proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité requise : 10

M. Eric MIOSSEC a obtenu 15 voix.

M. Philippe JALLU a obtenu 4 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. Eric MIOSSEC est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Eric MIOSSEC prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait à Plougoulm, le 23 mars 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Xavier LACHAUX
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 23 mars 2026
- La publication, le 23 mars 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Conseil municipal - Séance du 20 mars 2026